



DECISION N°242– 2026
AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE DE MENAGE
ET DE NETTOYAGE DES VITRES – FOREZ NETTOYAGE

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2194-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu l'arrêté n°A03-2026 du Président de la CC Forez-Est en date du 16 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier BERNE,

Vu le marché public ayant pour objet les Prestations de service de ménage et de nettoyage des vitres signé avec la société FOREZ NETTOYAGE le 02 juillet 2026,

Vu l'avenant n°1 ci-annexé,

Considérant qu'il convient d'ajouter une prestation supplémentaire à ce marché pour la crèche « Les petits Félines » située à Saint-Marcel-de-Félines,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché Prestations de service de ménage et de nettoyage des vitres avec la société FOREZ NETTOYAGE ci-annexé.

ARTICLE 2

De dire que les crédits requis sont inscrits au budget.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

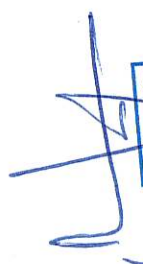
ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 15/07/2026

Par délégation du Président,
Monsieur Didier BERNE, 2e vice-président
en charge des finances et perspectives, des affaires
juridiques et des marchés publics

 Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS